

Embarcations

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux aux termes de l'article 43 du Règlement soulever une question d'urgence nécessitant. Environ 67,000 Canadiens ne peuvent trouver de travail dans les provinces de l'Atlantique et le taux de chômage à Terre-Neuve, est passé à 18 p. 100, ce qui est trois fois la moyenne nationale. Comme il est évident que les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale n'ont entraîné aucune augmentation raisonnable des occasions d'emploi dans cette région, je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre estime que le premier ministre devrait prendre immédiatement des dispositions pour la tenue d'une conférence réunissant les gouvernements des provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral aux fins de déterminer d'autres possibilités économiques pour la région, et que le gouvernement fédéral devrait exposer ce qu'il entend faire à court et à moyen terme pour réduire le chômage et améliorer la situation désastreuse qui sévit actuellement dans les provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: La motion du député de Saint-Jean-Est recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

• (1410)

LES PORTS

LES AMÉNAGEMENTS POUR PETITES EMBARCATIONS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce que nous a déclaré hier soir le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries, à savoir que la responsabilité pour les ports réservés aux petites embarcations passerait entièrement du ministère des Transports à son ministère d'ici le 1^{er} avril 1973, et vu le fait que le Parlement n'a pas eu la chance d'étudier ce changement de politique concernant l'administration de ces ports et dont le gouvernement a pris l'initiative, je demande à la Chambre la permission de proposer, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement:

[M. l'Orateur.]

Que toutes les questions ayant trait à l'administration des ports réservés aux petites embarcations soient renvoyées au comité permanent des transports et communications pour que celui-ci les étudie et présente un rapport à la Chambre d'ici au 15 mars 1973.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉTABLIR L'ANCIENNE FORMULE DU BULLETIN DE VOTE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-137, tendant à modifier la loi électorale du Canada (formule du bulletin de vote).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, étant donné que les bulletins de vote annulés aux dernières élections fédérales ont été près de trois fois plus nombreux que ceux qui avaient été invalidés aux élections de 1968, ce bill vise à rétablir l'ancienne formule du bulletin de vote et à supprimer le petit cercle ou la formule utilisée aux dernières élections.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ARMES OFFENSIVES ET DES ARMES À FEU

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-138, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à interdire la possession de toute arme à feu portative et de toute arme offensive qui aux termes du Code criminel tombe dans la catégorie des armes restreintes. Ce bill a aussi pour fin d'exiger l'enregistrement de tous les fusils et de considérer toute infraction à la loi où il y a usage d'armes à feu comme un acte délictueux. Il est également proposé d'interdire à ceux dont les antécédents révèlent une instabilité mentale ou un casier criminel de se procurer des armes à feu, surtout des fusils. Le bill vise en fin de compte à donner au solliciteur général (M. Allmand) l'occasion de présenter de nouveau la mesure qu'il avait l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)